

COMITÉ SYNDICAL

LISTE DES DELIBÉRATIONS ET PROCES VERBAL DE SEANCE  
SEANCE DU 10 AVRIL 2024 A 18 HEURES

En application de la loi « engagement et proximité », du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 et de l'ordonnance 2021-1310 du 07 octobre 2021, la liste des délibérations prises durant le comité syndical (ainsi que les votes pour chacune d'entre elles) sera publiée sur le site internet du SIVOM des Saisies.

Le procès-verbal de chaque séance est approuvé en début de séance suivante.

Le contenu des délibérations et le procès-verbal de la séance sont tenus à la disposition du public au SIVOM des Saisies.

**Présents** : Monsieur Jean-Luc COMBAZ – Président, Messieurs Emmanuel HUGUET et Christophe RAMBAUD, Vice-présidents.

Mesdames Magdalène SOCQUET JUGLARD, Laurence BOURÉ et Naïma KIROUANI (arrivée après le vote de la délibération n°6), Messieurs Jean-Paul CUVEX COMBAZ, Thomas BRAY et Patrick DEVILLE CAVELLIN membres titulaires,

Monsieur Jean-Noël BERTHOD (suppléant de Madame Christelle MASSON) membre suppléant.

**Absents** : Madame Christelle MASSON (suppléée par Monsieur Jean-Noël BERTHOD), Messieurs Florent BOURGEOIS ROMAIN et Benjamin GARDET

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Noël BERTHOD

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N° point de l'ordre du jour	N° de délibération	Objet de la délibération	Décision
1-1	1-1	<b>Finances</b> – Approbation compte de gestion 2023 – Budget général	Adoptée à l'unanimité
1-2	1-2	<b>Finances</b> – Approbation compte de gestion 2023 – Budget caravaneige	Adoptée à l'unanimité
2-1	2-1	<b>Finances</b> – Approbation compte administratif 2023 – Budget général	Adoptée à l'unanimité
2-2	2-2	<b>Finances</b> – Approbation compte administratif 2023 – Budget caravaneige	Adoptée à l'unanimité
3-1	3-1	<b>Finances</b> – Affectation des résultats 2023 – Budget général	Adoptée à l'unanimité
3-2	3-2	<b>Finances</b> – Affectation des résultats 2023 – Budget caravaneige	Adoptée à l'unanimité
4-1	4-1	<b>Finances</b> – Approbation budget primitif 2024 – Budget général	Adoptée à l'unanimité
4-2	4-2	<b>Finances</b> – Approbation budget primitif 2024 – Budget caravaneige	Adoptée à l'unanimité

5-1	5-1	<b>Finances</b> – attribution subvention club des sports 2024	Adoptée à l'unanimité
5-2	5-2	<b>Finances</b> – attribution subvention club nounours 2024	Adoptée à l'unanimité
6	6	<b>Finances</b> – Demande de subvention Région pour investissement RNR 2024	Adoptée à l'unanimité
7	7	<b>Finances</b> – Demande de subvention appel à projet du Département – Rénovation du sentier des Arpelières	Adoptée à l'unanimité
8	8	<b>Finances</b> – Protocole d'accord relative à une avance de la SPL Domaines Skiabiles des Saisies au SIVOM des Saisies – Avenant n°3	Adoptée à l'unanimité
9	9	<b>Ressources humaines</b> – Prime exceptionnelle	Adoptée à l'unanimité
10	10	<b>Ressources humaines</b> – Convention de mise à disposition de services entre la commune de Hauteluce et le SIVOM des Saisies	Adoptée à l'unanimité
11	11	<b>Foncier</b> – Projet logements saisonniers, parcelle 1707 à Villard sur Doron – Délibération de principe	Adoptée à l'unanimité
12		<b>Foncier</b> – autorisation du dépôt de permis de construire à la SAS développement pour le projet des Challiers	Point retiré de l'ordre du jour
13	12	<b>Tourisme</b> – Accord préalable exprès de l'assemblée délibérante sur la prise de participation de la SAEM LES SAISIES VILLAGES TOURISME au capital d'une Société par Actions Simplifiées (SAS) – modifications	Adoptée à l'unanimité
	13	<b>Finances</b> - Régularisation de l'actif relative à l'acquisition d'un véhicule du SIVOM des saisies	Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président Jean-Luc COMBAZ ouvre la séance à 18 h 00

Monsieur le Président donne lecture des délibérations prises lors du comité syndical du 23 janvier 2024. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président propose de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Finances - Régularisation de l'actif relative à l'acquisition d'un véhicule du SIVOM des Saisies

Cette proposition est acceptée à l'unanimité

Point 12 de l'ordre du jour - Foncier - Autorisation du dépôt de permis de construire à la SAS développement pour le projet des Challiers

Point retiré de l'ordre du jour

### 1- 1 - Finances - Approbation compte de gestion 2023 – Budget général

Le compte de gestion 2023 du budget général dressé par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Albertville est soumis en séance, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que ce document comptable correspond en tous points au compte administratif 2023.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le compte de gestion 2023 du budget général établi par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Albertville,

### 1- 2 - Finances - Approbation compte de gestion 2023 – Budget caravaneige

Le compte de gestion 2023 du budget caravaneige dressé par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Albertville est soumis en séance, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que ce document comptable correspond en tous points au compte administratif 2023.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le compte de gestion 2023 du budget caravaneige établi par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Albertville.

### 2 – 1 - Finances - Approbation compte administratif 2023 – Budget général

Monsieur le Président quitte la salle.

Monsieur Emmanuel Huguet, Vice-président, présente à l'assemblée le compte administratif 2023 du budget général dont les résultats sont les suivants :

#### Section de fonctionnement

	Voté	Réalisé
Dépenses	4 037 872.29	2 334 507.48
Recettes	4 037 872.29	2 959 782.00
Résultat 2023		625 274.52
Résultat cumulé au 31/12/2022		1 643 922.29
<b>Résultat cumulé 2023</b>		<b>2 269 196.81</b>

#### Section d'investissement

	Voté	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	2 449 748.22	944 623.66	423 420.00
Recettes	2 449 748.22	282 058.14	
Résultat 2023			- 662 565.52
Résultat cumulé au 31/12/2022			<u>1 747 124.22</u>
Résultat cumulé 2023			1 084 558.70
RAR			- 423 420.00
<b>Résultat corrigé</b>			<b>661 138.70</b>

Monsieur Emmanuel HUGUET, Vice-président, demande au comité syndical de se prononcer sur le compte administratif 2023.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le compte administratif 2023 du budget général.

### 2 – 2 - Finances - Approbation compte administratif 2023 – Budget caravaneige

Monsieur le Président quitte la salle.

Monsieur Emmanuel Huguet, Vice-président, présente à l'assemblée le compte administratif 2023 du budget caravaneige dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement

	Voté	Réalisé
Dépenses	184 397.85	52 348.51
Recettes	184 397.85	77 267.20

Résultat 2023 24 918.69

Résultat cumulé au 31/12/2022 104 397.85

**Résultat cumulé 2023 129 316.54**

Section d'investissement

	Voté	Réalisé
Dépenses	116 866.00	0.00
Recettes	116 866.00	25 321.57

Résultat 2023 25 321.57

Résultat cumulé au 31/12/2022 6 166.00

**Résultat cumulé 2023 31 487.57**

Monsieur Emmanuel HUGUET, Vice-président, demande au comité syndical de se prononcer sur le compte administratif 2023 du budget caravaneige.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le compte administratif 2023 du budget caravaneige.

**3 – 1 - Finances - Affectation des résultats – Budget général**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité décide l'affectation des résultats de fonctionnement comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) **2 269 196.81**

**3 – 2 - Finances - Affectation des résultats – Budget caravaneige**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité décide l'affectation des résultats de fonctionnement comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) **129 316.54**

**4 – 1 - Finances - Approbation budget primitif 2024 – Budget général**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif général 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 698 412.00	1 458 706.00
Recettes	4 698 412.00	1 458 706.00

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif général 2024.

#### **4 – 2 - Finances - Approbation budget primitif 2024 – Budget caravaneige**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif caravaneige 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	209 316.54	136 203.57
Recettes	209 316.54	136 203.57

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le budget primitif caravaneige 2024.

#### **5 – 1 - Finances - Attribution de subvention – club des sports**

Vu la demande de subvention formulée par le Club des Sports pour l'exercice 2024

Vu la délibération 231211-15 du comité syndical du 11 décembre 2023 fixant une avance de trésorerie

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 90 000€ au Club des Sports pour l'année 2024.

#### **5 – 2 - Finances - Attribution de subvention – club nounours**

Vu la demande de subvention formulée par L'association Club Nounours pour l'exercice 2024

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 12 152 € au club nounours pour l'activité de la Garderie des Saisies (18 mois à 3 ans) pour l'hiver 2023/2024.

#### **6 – Finances – Demande de subvention Région pour investissement RNR 2024**

Monsieur le Président présente aux membres l'avant-projet détaillé relatif au programme de travail 2024 de la Réserve Naturelle Régionale des Saisies ainsi que les financements prévisionnels et rappelle l'engagement du SIVOM des Saisies comme co-gestionnaire de cette réserve aux côtés de l'Office National des Forêts.

Le montant des actions est estimé à : 32 555.00 € HT pour les actions d'investissement

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'adopter le plan de financement suivant :
  - Subvention Région : 19 833
  - Autres financeurs : 4 088
  - Autofinancement : 8 634
- D'approuver l'avant – projet et sollicite la région Auvergne Rhône Alpes et les autres financeurs pour l'obtention d'une subvention ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour solliciter les financeurs pour l'obtention de subventions et signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Madame Naïma KIROUANI arrive en séance

#### **7 – Finances - Demande de subvention appel à projet du Département – Rénovation du sentier des Arpelières**

Dans le cadre du document unique de gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Saisies, une des actions est la rénovation du sentier des Arpelières, devenu vétuste et dangereux par endroits. L'accueil et la sensibilisation des publics

faisant partie intégrante des missions des réserves naturelles, il convient de rénover le sentier pour accueillir le public dans de meilleures conditions, ainsi que pour davantage mettre en valeur la tourbière.

Monsieur le Président présente aux membres l'avant-projet détaillé relatif à cette opération, et rappelle l'engagement du SIVOM des Saisies comme co-gestionnaire de cette réserve naturelle aux côtés de l'Office National des Forêts.

Le montant du projet est estimé à 83 908.44 € H.T.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avant-projet de rénovation du sentier des Arpelières.
- D'adopter le plan de financement suivant :
  - o Subventions publiques (département...) de 67 126.75 Euros
  - o Subvention Région 5 878.78 Euros
  - o Autofinancement de 10 902.91 Euros,Total : 83 908.44 Euros H.T.

De demander une subvention la plus élevée possible auprès du Département dans le cadre de l'appel à projet espace naturel du Département.

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour solliciter les financeurs pour l'obtention de subventions et signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier

### **8 – Finances – Protocole d'accord relatif à une avance de la SPL Domaines Skiabiles des Saisies au SIVOM des Saisies – Avenant n°3**

Par un acte du 26 novembre 2014, la Régie des Saisies a consenti au profit du SIVOM des Saisies un prêt pour le financement du Bâtiment le Signal, pour un montant de 500 000 €.

Par délibération du 24 janvier 2022, un avenant à la convention a été approuvé.

La date limite fixée pour le remboursement du prêt étant arrivée à échéance, il convient de passer un nouvel avenant à la convention, visant à fixer la nouvelle date limite pour le remboursement du prêt au 31 décembre 2025.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la passation d'un avenant n°3 à la convention pour le prêt de 500 000 € accordé par la SPL Domaines Skiabiles des Saisies,
- D'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant n°3 ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

### **9 – Ressources humaines – Prime exceptionnelle**

Monsieur le Président rappelle aux élus que la gestionnaire administratif et comptable est un agent de droit privé. Monsieur le Président propose au comité syndical de faire bénéficier cet agent d'une prime exceptionnelle pour le travail qu'elle a accompli durant l'année 2023.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de faire bénéficier la gestionnaire administratif et comptable, d'une prime exceptionnelle pour le travail qu'elle a accompli durant l'année 2023.
- Confirme le versement de cette prime exceptionnelle de 1 260.00 € à la gestionnaire administratif et comptable.

## **10 – Ressources humaines – Convention de mise à disposition de services entre la commune de Hauteluze et le SIVOM des Saisies**

Le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) des Saisies a été créé par arrêté préfectoral en date du 28 juin 1961. Il est constitué des communes de Crest-Voland – Hauteluze et Villard-sur-Doron.

Jusqu'en 2009, le SIVOM des Saisies dispose de la compétence voirie, rétrocédée à cette date aux communes membres. Dans ce cadre, les services techniques du SIVOM ont été transférées à ces communes. Depuis, le SIVOM des Saisies ne dispose plus de personnel technique ni des moyens techniques afférents.

Pour autant, le SIVOM des Saisies gère de nombreux biens, services et équipements publics, nécessitant pour certains des interventions techniques.

De manière historique, les communes sont solidaires du SIVOM et développent un partenariat très poussé visant à répondre aux besoins du syndicat sur les sujets techniques.

Dans ce contexte, la passation d'une convention de mise à disposition des services techniques permettrait d'entériner ces pratiques et de régulariser la situation en donnant un cadre juridique à ces actions.

Les statuts du SIVOM des Saisies prévoient que, pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat et tout ou partie de ses membres peuvent notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du syndicat à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leur compétence et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-56 du code général des collectivités territoriales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition de services entre la commune de Hauteluze et le SIVOM des Saisies,
- Autorise le Président à signer la délibération, la convention et tout document s'y rapportant.

## **11 – Foncier – Projet logements saisonniers – parcelle 1707 à Villard sur Doron – Délibération de principe**

Le Président expose le projet visant la réalisation de logement saisonniers, sur la parcelle 1707, sur la commune de Villard-sur-Doron, appartenant au SIVOM des Saisies.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de réaliser des logements saisonniers sur la parcelle concernée,
- D'approuver la poursuite de ce projet,
- D'autoriser le Président à poursuivre la mise en œuvre du projet,
- Etant précisé qu'il s'agit d'une délibération de principe. De nouveaux actes seront nécessaires pour entériner l'opération.

## **12 – Tourisme – Accord préalable exprès de l'assemblée délibérante sur la prise de participation de la SAEM LES SAISIES VILLAGES TOURISME au capital d'une Société par Actions Simplifiées (SAS) – modifications**

CONSIDERANT que :

1. Le SIVOM des Saisies a lancé, par une délibération n°220919-02 du 19 septembre 2022, un appel à projets dans une perspective de réaménagement du secteur dit « Les Challiers » sur la station des Saisies.
2. La procédure de consultation lancée s'est déroulée sur la période d'octobre 2022 à avril 2023.
3. Pour mémoire, les 7 offres déposées dans le cadre de la procédure d'appel à projets ont été analysées et classées au regard des critères énoncés dans le document programme et pondérés comme suit :

- Critère n°1 : expériences et références professionnelles en lien avec l'objet de l'appel à projets pondéré à hauteur de 25 % ;
- Critère n°2 : qualité programmatique, architecturale, environnementale et paysagère du projet au regard des données figurant dans le document de l'appel à projets, pondéré à hauteur de 25 % ;
- Critère n°3 : viabilité juridique et financière, adéquation du projet d'exploitation en période neige et hors neige pondéré à hauteur de 25 % ;
- Critère n°4 : calendrier prévisionnel de réalisation pondéré à hauteur de 25 %.

Suite à l'analyse des offres au regard des quatre critères de sélection ci-dessus rappelés, le comité syndical du SIVOM des Saisies a habilité, dans sa séance du 16 mai 2023 (délibération n°230516-02), Monsieur le Président à entrer en phase de mise au point avec l'équipe Société d'Aménagement de la Savoie – MGM dans la perspective de la signature prochaine des actes juridiques induits pour le réaménagement du secteur des « Challiers » sur la station des Saisies.

**4.** Suite à cette phase de mise au point et dans un souci de maîtrise de la destination touristique de la station des Saisies, les parties prenantes à l'opération se sont accordées sur la création de deux sociétés, l'une sous la forme de Société par Actions Simplifiées, l'autre sous la forme de Société Civile Immobilière.

Compte tenu de l'impossibilité de principe de prévoir la prise de participation du SIVOM des Saisies au capital d'une société hôtelière comme d'une Société Civile Immobilière (et ce, en application de l'article L. 2253-1 du Code général des collectivités territoriales), il était initialement envisagé les prises de participation suivantes entérinées par délibération du comité syndical n°230627-02 en date du 27 juin 2023 :

- La SAEM LES SAISIES VILLAGES TOURISME entre au capital de la « SH LES SAISIES », constituée sous la forme de Société par Actions Simplifiées. La part de capital à souscrire par la SAEM LES SAISIES VILLAGES TOURISME est de deux mille cinq cent euros (2 500 €) représentant 250 actions de 10 euros de valeur nominale chacune sur les 10 000 actions composant le capital de la société «SH LES SAISIES ».
- La SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES entre au capital de la « SH LES SAISIES », constituée sous la forme de Société par Actions Simplifiées. La part de capital à souscrire par la SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES est de dix mille euros (10 000 €) représentant 1 000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune sur les 10 000 actions composant le capital de la société «SH LES SAISIES ».
- La SAEM LES SAISIES VILLAGES TOURISME entre au capital de la société « LES CHALLIERS », constituée sous la forme de Société Civile Immobilière. La part de capital à souscrire par la SAEM LES SAISIES VILLAGES TOURISME est de deux euros (2 €) représentant 2 parts de 1 euro chacune sur les 1 000 parts composant le capital de la société « LES CHALLIERS ».

Dans le cadre des négociations intervenues avec les autres associés concernés par les prises de participation, des modifications ont été apportées sur les entrées au capital des deux sociétés à constituer dans le cadre du projet des Challiers.

De sorte qu'il est proposé au comité syndical du SIVOM des Saisies, au cours de ce nouveau vote, de se prononcer sur les prises de participations suivantes réactualisées, à date au regard de la documentation juridique définitive jointe à la présente délibération :

- La SAEM LES SAISIES VILLAGES TOURISME entre au capital de la « SH LES SAISIES », constituée sous la forme de Société par Actions Simplifiée. La part de capital à souscrire par la SAEM LES SAISIES VILLAGES TOURISME



est de dix mille euros (10 000 €) représentant 1000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune sur les 10 000 actions composant le capital de la société «SH LES SAISIES ».

- La SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES entre au capital de la « SH LES SAISIES », constituée sous la forme de Société par Actions Simplifiée. La part de capital à souscrire par la SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES est de dix-sept mille euros (17 000 €) représentant 1 700 actions de 10 euros de valeur nominale chacune sur les 10 000 actions composant le capital de la société «SH LES SAISIES».

La prise de participation de la SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES dans le capital de la « SH LES SAISIES », dont le siège social est fixé sur le territoire de l'une de ses Communes actionnaires, ne remet nullement en cause, dans la durée, la relation de « quasi-régie » entre la SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES et ses 4 Communes actionnaires dès lors que cette prise de participation n'est pas majoritaire.

Les principes de gouvernance sont détaillés dans les statuts (dans leur version définitive) joints à la présente délibération.

5. La prise de participation de la SAEM LES SAISIES VILLAGES TOURISME dans le capital de la « SH LES SAISIES » suppose un vote préalable de l'assemblée délibérante des actionnaires publics de la SAEM LES SAISIES VILLAGES TOURISME, et donc du SIVOM des Saisies, et ce, en application de l'article L. 1524-5 avant dernier alinéa du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel :

*« (...) A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote. Les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par une société d'économie mixte locale au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société sont également soumises à cet accord préalable. Les autres prises de participation indirectes font l'objet d'une information par le représentant de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à la prochaine assemblée délibérante. Les articles L. 235-2 à L. 235-14 du code de commerce, sauf lorsqu'ils sont contraires au présent chapitre, sont applicables à la nullité prévue au présent alinéa. (...)»*

Il y a donc lieu de soumettre au vote du Comité syndical du SIVOM des Saisies l'accord préalable exprès sur la prise de participation de la SAEM LES SAISIES VILLAGES TOURISME au capital de la « SH LES SAISIES », constituée sous la forme de Société par Actions Simplifiées, dont le projet de statuts est joint à la présente délibération (**Annexe n°1**).

Une première délibération a été prise par le Comité syndical sur le sujet à la date du 27 juin 2023, étant précisé que la documentation juridique jointe à la précédente délibération a fait l'objet de modifications dans le cadre des négociations qui ont eu lieu avec les autres associés concernés par cette prise de participation, ce qui explique la nécessité de refaire délibérer le Comité syndical sur la base de la version de statuts définitive.

Il est également précisé que, dans l'attente de la communication par la société « MGM » d'un plan d'affaires et d'un budget prévisionnel d'exploitation tenant compte des dernières évolutions architecturales du projet immobilier, l'autorisation sollicitée de la part du Comité syndical ne portera que sur la seule constitution de la société « SH LES SAISIES » et ce, afin de ne pas retarder le dépôt du ou des permis de construire nécessaire(s) à la réalisation du projet.

Vu l'exposé ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-5 ;

Vu la circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) et des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) précisant les conditions dans lesquelles de telles sociétés peuvent prendre des parts dans une société commerciale ;

Vu la délibération n°230627-02 en date du 27 juin 2023 ;

Vu les projets de statuts de la Société par Actions Simplifiée « SH LES SAISIES » dans leur version définitive ;

Vu l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **Article n°1** : Donner son accord exprès sur la prise de participation de la SAEM LES SAISIES VILLAGES TOURISME au capital de la « SH LES SAISIES », constituée sous la forme de Société par Actions Simplifiées, dont le projet de statuts (version définitive) est joint à la présente délibération (**Annexe n°1**).
- **Article n°2** : Inviter le représentant légal de la SAEM LES SAISIES VILLAGES TOURISME à subordonner la signature du pacte d'associés et de la convention d'apport en compte courant à l'obtention, de la part de la société « MGM », d'un plan d'affaires et d'un budget d'exploitation mis à jour afin de tenir compte des évolutions architecturales envisagées par la société « MGM » pour la réalisation du projet.
- **Article n°3** : Autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **13 - Finances - Régularisation de l'actif relative à l'acquisition d'un véhicule du SIVOM des saisies**

Par modification statutaire, la compétence voirie et services techniques a été retransférée du SIVOM des Saisies aux communes membres en 2009.

Les biens, contrats et agents ont été rétrocédés aux communes membres.

Dans ce cadre le véhicule Chargeuse KOMATSU WA80 5 acquis en 2007 par le SIVOM des Saisies a été cédé à la commune de Hauteluze. Néanmoins, ce bien n'a pas été sorti de l'actif ni repris dans l'actif de la commune.

Les références du bien sont les suivantes : acquisition en 2007, désignation *chargeur KOMATSU*, compte 2182, inventaire n°731.

Il est nécessaire de passer les écritures visant à sortir ce bien de l'actif du SIVOM des Saisies.

Le comité syndical, décide à l'unanimité :

- D'approuver la passation des écritures, et la réalisation des démarches, visant à sortir ce bien de l'actif du SIVOM des Saisies,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

## Points divers

- Demande de M. MATHALY Arnaud pour l'installation d'une DZ pour ULM.
- Régularisation parcelles Lotissement du soleil – après avis des Domaines, le prix du m<sup>2</sup> est fixé à 600 €.
- Adhésion ANMSM pour 2024 : Monsieur le Président est chargé d'envoyer un courrier au Président de cette association.
- Installation borne de recharge électrique – Le projet est présenté aux élus. Il est décidé à la majorité des membres présents d'installer une borne pour 2 véhicules, avenue des JO, pour la borne la plus puissante proposée par le SDES, soit la borne 43/50kW AC/DC.
- Le Président indique que le contrat de DSP pour la gestion du Signal et du service tourisme s'arrête en octobre 2025. Il demande l'autorisation d'entreprendre les opérations pour relancer le contrat, avec le cabinet Fidal. Les Conseillers présents autorisent le Président à lancer cette démarche.
- L'enquête publique pour la mise en concordance du cahier des charges du lotissement zone d'échange s'est terminée le 8 avril 2024.
- Assignation du SIVOM des Saisies devant le tribunal d'Albertville par le syndicat des copropriétaires du Cabri, concernant la vente d'un terrain du lotissement zone d'échange.
- 2 offres ont été reçues pour le marché « travaux d'amélioration de la canalisation et de la sensibilisation du public au lac des Saisies ».
- Sentier des crêtes – les marchés pour les lots 1, 2 et 3 ont été attribués. Ouverture du sentier prévue le 6 juillet 2024. Une présentation sera faite aux élus pour exposer le projet.
- Candidature de la station pour l'organisation des championnats de France Nordique 2025.
- Félicitations à Julia SIMON et Clara DIREZ qui ont été récompensées aux Chronos d'or 2024.
- Réunion avec la société COLAS prévue le 19 avril pour déterminer les travaux à réaliser dans la station.
- Un nouveau marquage au sol sera effectué pour les places de parking avenue des J.O.

Séance levée à 20 h 35